



Politique d'incitation au placement de troupeaux

janvier 2020

INTRODUCTION :

L'objectif de la Politique d'incitation au placement de troupeaux est d'équilibrer les placements durant les périodes 1 et 2 (janvier et février) de sorte à maintenir la stabilité de l'industrie.

DURÉE :

La EFO procédera, sur une base annuelle, à l'examen et à la détermination du Programme d'incitation au placement de troupeaux.

CRITÈRES :

1. Tout producteur en règle peut présenter à la Commission une demande de participation à ce programme. Pour être en règle, un producteur doit se conformer à tous les règlements de la EFO, ses politiques, ordonnances et directives, avoir déposé tous les rapports requis auprès de la Commission et avoir payé tous les frais de permis, redevances et autres montants payables à la EFO.
2. Seuls les producteurs qui ont été acceptés pour le programme de 2020 seront autorisés à faire une demande dans les années subséquentes, sujet à l'examen continu du programme par la Commission.

DEMANDE :

Les producteurs actuels qui (actuellement) changent / placent des troupeaux dans la période 1 (janvier) ou la période 2 (février) peuvent faire une demande en vertu du Programme d'incitation au placement de troupeaux. Tous les producteurs doivent présenter une demande en vertu du Programme d'incitation au placement de troupeaux sur une base annuelle.

De temps à autre, la EFO déterminera le nombre maximum d'oiseaux par semaine qui seront admissibles au programme.

Échéances de présentation des demandes

Période 1 ~ 31 mars de l'année précédente

Période 2 ~ 31 mars de l'année précédente

INCITATIF :

Les producteurs, sujet à l'approbation de leur demande (selon la procédure ci-dessus), seront autorisés à placer une quantité additionnelle de deux pour cent (2 %) pour les périodes 1 et 2.